

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°116/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55  
Membres titulaires présents : 38  
Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,  
Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,  
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,  
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,  
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

**OBJET : CONVENTION AVEC LES CEMEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE BAFA  
POUR L'ANNEE 2025 (REPLACE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2025)**

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence jeunesse ;

Vu la délibération n°8/2025 du 6 Février 2025 relative à la convention avec les CEMEA pour la prise en charge des BAFA pour l'année 2025 ;

Madame la Vice-Présidente en charge de la jeunesse propose de conventionner pour l'année 2025 avec les CEMEA pour la prise en charge d'une partie du financement des BAFA pour les jeunes de l'intercommunalité.

Elle propose ainsi la prise en charge de 20 BAFA Base pour un montant de 50 € par BAFA soit 1000 € et la prise en charge de 20 BAFA approfondissement pour un montant 250 € par BAFA soit 5000 €, et soit un montant total de 6000 €.

Elle propose également la prise en charge de 3 BAFA pour un montant de 600 € pour la formation générale soit 1 800,00 € et 370 € pour le perfectionnement soit 1110,00 € et soit un montant total de 2 910,00 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que la CAF prévoit désormais de soutenir, par le biais d'une subvention, de nouvelles formations BAFA suivies auprès des organismes habilités et cofinancées par les collectivités signataires d'une CTG.

La CCNS pourra donc bénéficier d'une subvention égale à 350€ maximum par session (plafonnée au coût réel du service) et une formation complète, correspondant à 2 sessions (formation générale + session d'approfondissement), pouvant être prises en compte.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✍ APPROUVE les prises en charge financières telles qu'énoncées ci-dessus,
- ✍ AUTORISE le Président à signer la convention avec les CEMEA correspondante,
- ✍ AUTORISE le Président à solliciter la CAF pour l'attribution des subventions,
- ✍ AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.

